

OBJETS MOBILIERS ET DECOR DANS LES EGLISES DES HAUTES-ALPES

Evolution d'un patrimoine. Problèmes de conservation et d'inventaire

Du patrimoine mobilier religieux des Hautes-Alpes, on aurait tendance à ne retenir que deux aspects : les décors peints qui ornent les églises et les chapelles du Briançonnais et le trésor de l'ancienne cathédrale d'Embrun. Pour le reste, toiles peintes, statuaire, objets de culte, mobilier d'église, l'idée communément admise est celle de pauvreté, de rusticité : en effet nulle trace de mécénat princier comme en Provence ou en Savoie, peu de signatures d'artistes de renom, même régional. La seule comparaison des listes d'objets classés au titre des monuments historiques dans les départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pourrait être éloquente, soulignant l'extrême modestie de celle concernant le département des Hautes-Alpes. Quoi de plus normal, au premier abord, s'agissant du Haut-Dauphiné, pays montagneux à l'écart des centres de pouvoir et de décision de la province, à faible densité de population.

Cette perception recouvre imparfaitement la réalité car, même excentrée, la situation géographique de cette région, aux limites du royaume, entre France et Piémont-Savoie, l'a rendue, au cours des siècles, perméable aux influences extérieures, peut-être plus évidentes dans l'inspiration de prestigieuses peintures murales mais non exclusivement limitées à ces dernières. Les autres formes d'expression artistique du sentiment religieux ne sont pas négligeables.

C'est à une remise en perspective du décor et des objets mobiliers conservés sur le territoire des Hautes-Alpes que cette brève étude est consacrée, l'intention étant de développer successivement trois points :

- dégager ce qui constitue la richesse majeure de ce type de patrimoine pour les Hautes-Alpes, tout en soulignant l'intérêt susceptible de s'attacher à d'autres de ses composantes longtemps négligées sinon ignorées,

- indiquer à partir de quand et comment cet ensemble d'objets mobiliers a été perçu comme un patrimoine artistique à la protection duquel il convenait de veiller,
- envisager en quels termes se posent depuis quelques décennies les problèmes de conservation et d'inventaire des objets mobiliers.

I. UN ÉTAT DES LIEUX

Dresser une statistique précise du décor et des objets mobiliers religieux est encore hors de portée dans la mesure où, malgré une action plus soutenue en ce domaine au cours des vingt dernières années, un repérage complet n'a pu être entrepris pour l'ensemble du département. La liste des objets mobiliers classés ne permet pas une évaluation quantitative suffisante en raison des critères forcément sélectifs et variables, selon les époques, qui ont prévalu pour retenir un objet au titre des monuments historiques. Si la référence à la liste des objets inscrits à l'inventaire supplémentaire est de nature à en compléter les données, elle est loin de couvrir actuellement tous les secteurs géographiques. Dans ces conditions, l'approche statistique la plus satisfaisante serait d'indiquer des chiffres sur une partie des Hautes-Alpes correspondant, *grosso modo*, à l'arrondissement de Briançon (à l'exception du canton de Guillestre), compte-tenu de ce que cette région semble bien être la mieux dotée en objets mobiliers et, aussi, de ce qu'elle est de celles qui ont été les mieux étudiées par le service régional de l'Inventaire depuis le début des années 1970. Ainsi délimitées, les diverses composantes de ce patrimoine peuvent être indiquées comme suit¹ :

• autels et retables :	154
• mobilier d'église (incluant bancs, buffets, chaires à prêcher, coffres, lutrins)	218
• tableaux :	381
• statues :	381
• peintures murales : (Il s'agit de trente ensembles significatifs comptabilisés par édifice, ceux pour lesquels n'existe plus qu'un fragment de décor n'ayant pas été retenu).	30

Encore faut-il indiquer que ne figurent pas dans ces comptages, faute d'avoir été pré-inventoriés ou inventoriés, les objets mobiliers, relativement nom-

1. Ces informations ont été fournies par le service régional de l'Inventaire général des Monuments et des Richesses artistiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur. J'en remercie vivement M. François Fray, conservateur régional, ainsi que Mmes Chantal Desvignes-Mallet et Marie-Pascale Mallé, conservateurs.

breux, se trouvant dans les églises de La Salle-les-Alpes, Saint-Martin-de-Queyrières, Montgenèvre et Champcella.

Par comparaison, il peut être intéressant d'indiquer que, dans le domaine du mobilier civil (meubles, objets usuels et outils), les travaux réalisés jusqu'à présent ont permis de repérer et inventorier près d'un millier d'objets.

En regard de ces évaluations relativement précises pour le secteur briançonnais du département, on ne peut fournir, pour l'arrondissement de Gap, que des données approximatives mais suffisantes pour que puisse être soulignée une bien moindre densité en objets mobiliers. En effet, exception faite du canton d'Embrun, dans lequel figure le trésor, encore riche, de l'ancienne cathédrale, le nombre d'objets classés dans les limites de l'arrondissement de Gap n'excède pas la cinquantaine. La présence d'objets plus nombreux et d'un décor intérieur dans quelques rares édifices (églises de Serres et d'Upaix par exemple), de même que la mise au jour d'un exceptionnel pavement de mosaïques du XII^e siècle à l'église de l'ancien prieuré de Saint-André-de-Rosans, au cours de fouilles entreprises en 1986, peuvent atténuer cette impression de relative pauvreté due, en partie, aux ravages des guerres de religion, plus sévères dans le sud-ouest du département².

II. EVOLUTION D'UN PATRIMOINE

L'évolution du patrimoine mobilier considéré ici en tant qu'accumulation de biens artistiques dont la collectivité a conscience d'être détentrice et responsable, sera examinée à partir de la période révolutionnaire.

Soulever la question pour les périodes antérieures, Moyen Age et Ancien Régime, appellerait un examen plus attentif des sources qui ne sont pas abondantes à cet égard. Il faut se prémunir aussi du risque d'anachronisme. Le sentiment qui prévalait alors, semble-t-il, était celui de la fonction liturgique et pastorale des objets et du décor, la préoccupation conservatoire intervenant en second plan. Cela est vrai pour l'un des plus remarquables et précieux des patrimoines des Hautes-Alpes : les peintures ornant les murs des églises ou des chapelles des hautes vallées briançonnaises. De récents travaux en ont souligné l'ampleur et la qualité³, tenté de les situer dans les courants artistiques de la fin du XV^e et le début du XVI^e siècles⁴, attestant ainsi l'intérêt que notre époque attache

2. *Saint-André-de-Rosans, Hautes-Alpes, Millénaire de la fondation du prieuré, 988-1988*. Actes du colloque (13-14 mai 1988) réunis par Arlette PLAYOUST et publiés dans le cadre du *Bulletin de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes* (sera abrégé : *B.S.E.H.A.*).

3. Marguerite ROQUES, *Les peintures murales du Sud-Est de la France, XIII^e au XVI^e siècles*, Paris, 1961, 466 p.

4. *Peintures murales des Hautes-Alpes, XV^e-XVI^e siècles*, par Chantal DESVIGNES-MALLET, François ENAUD, Pierrette PARAVY, Pierre-Yves PLAYOUST, Alain TILLIER, Aix-en-Provence, 1987 [Cahiers de l'Inventaire 7] (sera abrégé : *Peintures murales des Hautes-Alpes...*)

à la conservation et à la valorisation de ces représentations tant en ce qui touche à l'intention et au contenu du message iconographique⁵ qu'à leur qualité plastique. Les clercs et les fidèles des XVII^e et XVIII^e siècles n'eurent pas de tels égards envers ces œuvres qui, en raison de l'évolution de la pastorale et aussi du goût, furent généralement soustraites à la vue des fidèles, saccagées, recouvertes, dans le meilleur des cas par un simple badigeon mou ou, le plus souvent, par un badigeon dur entraînant le martelage des murs de façon à mieux fixer le nouvel enduit⁶.

Par rapport à cette pratique si préjudiciable au maintien d'un patrimoine essentiel, on voudrait souligner, par contraste, la volonté et le souci que soient sauvegardées et transmises de génération en génération, les richesses artistiques accumulées dans les trésors des églises dont des textes importants font état pour les cathédrales de Gap⁷ et surtout d'Embrun⁸. Du trésor de Gap, il ne subsiste quasiment rien ; de celui, encore remarquable, de l'ancienne cathédrale d'Embrun, on sait qu'il fut l'objet de nombreuses donations depuis le Moyen Âge et en particulier de la part des rois de France depuis Louis XI⁹. L'on sait aussi que le sac de la cité d'Embrun par les hommes de Lesdiguières, en 1585, lui fit perdre la quasi totalité des objets de la période médiévale et que la négligence des siècles suivants fut cause de maintes dégradations, sinon de pertes irréparables¹⁰.

Confiscations révolutionnaires et origine d'un patrimoine

Les lois révolutionnaires relatives à la confiscation des biens des ordres religieux supprimés, étendues peu après aux biens des évêchés, constituèrent une radicale mise en cause de la destination et de la conservation des objets du culte ; elles furent paradoxalement à l'origine d'une prise en charge de ce type de biens par la puissance publique, toute discutable qu'elle ait pu être dans ses motivations et dans ses modalités.

Les listes ou les inventaires, plus ou moins précis d'objets mobiliers qui furent

5. Pierrette PARAVY, *Recherches sur la vie religieuse en Dauphiné du milieu du XIV^e siècle à la Réforme*, s.l.n.d. [1988], 1348 p. + sources et bibliographie, cartes, tableaux, illustrations.

6. François ENAUD, « Problèmes de conservation et de restauration des peintures murales en Dauphiné », dans *Peintures murales des Hautes-Alpes...* p. 59.

7. Archives départementales des Hautes-Alpes [sera abrégé A.D.H.A.], G 2196. Joseph ROMAN, *Inventaires du Trésor du chapitre de Saint-Arnoul de Gap, 1559, 1566, 1715*, Paris, 1874, 47 p.

8. Marcellin FORNIER, « Histoire générale des Alpes Maritimes ou Cottiniens », publiée par Paul Guillaume, Paris, 1890, T. I, p. 235-248.

9. François ENAUD, « Le Trésor de la cathédrale d'Embrun », extrait du *Congrès archéologique du Dauphiné*, Paris, 1974, p. 136-151.

10. Jacques HUMBERT, *Embrun et l'Embrunais à travers l'histoire*, Gap, 1972, p. 267-272.

dressés¹¹ en vue de leur éventuelle transformation ou destruction sont en effet autant d'éléments indicateurs de la consistance, à l'époque, de biens dont on ne tarderait pas à souhaiter la conservation. D'ailleurs, si le mobilier religieux des Hautes-Alpes fut affecté durant la période révolutionnaire¹², ce fut moins par des actes de vandalisme avéré¹³, par une volonté de destruction systématique que par l'effet de la négligence et surtout de l'ignorance des administrateurs chargés de sa récupération ou de son éventuelle liquidation¹⁴. A côté des rares procès-verbaux de destruction d'œuvres d'art, figurent de fréquents correspondances sur la conduite à observer à propos du sort de nombreux objets mobiliers à l'abandon, dont on ne connaît ni l'intérêt ni le prix, dont on ne sait que faire.

Dans ce contexte d'incertitude, d'ignorance et de désordre apparent, émerge laborieusement, malgré tout, la notion de collection publique qui prendra forme plus précise sous le Directoire et surtout à partir du Consulat. Toutefois, elle affectera de préférence l'objet civil ou celui provenant de fouilles de sites archéologiques dont la destination est, le plus souvent, le musée. Dans un contexte religieux plus apaisé, marqué par le Concordat, les objets de culte retrouvent dans les églises paroissiales leurs fonctions premières, ce qui ne signifie pas qu'aucune disposition particulière ait été prise en vue de leur protection ou de leur conservation. Il est intéressant de noter ce que le préfet Ladoucette écrit, ou plutôt passe sous silence, à propos des objets mobiliers des églises qu'il visite au cours des tournées qu'il a effectuées dans le département dont il a assumé la charge durant de longues années. S'il s'émerveille, en effet, devant la qualité architecturale de certains lieux de culte, il est rarement sensible au mobilier et au décor qu'ils contiennent. Pas un mot sur les objets de l'église de Néevache qualifiée de « belle et vaste », pas un mot sur ceux de l'église de Vallouise. Une mention toutefois sur « un superbe retable à colonnes torsées dorées et sculptées » dans l'église de Molines-en-Queyras et une brève notation sur la richesse des ornements de la cathédrale d'Embrun¹⁵.

Indifférence et incurie au cours du XIX^e siècle

Le faible intérêt manifesté, en ce domaine, par un préfet pourtant connu pour son attachement et sa sollicitude envers les témoignages du passé du

11. A.D.H.A., 1 Q^e 76, 132 150.

12. « Cloches et argenterie des églises et des émigrés des Hautes-Alpes (1791-1795), Documents divers » publiés par Paul Guillaume des *Annales des Alpes*, 1907, p. 5-22.

13. Archives communales de Gap, GG 81 (concerne la destruction de tableaux).

14. « La Chartreuse de Durbon en 1791-1796. Argenterie, ornements, tableaux, bibliothèque et archives », documents publiés par Paul Guillaume, dans *Annales des Alpes*, 1911, p. 227-243.

15. J.C.F. LADoucETTE, *Histoire, topographie, antiquités, usages, dialectes des Hautes-Alpes*, Paris, 1848, p. 191, 223.

département ne devait pas être démenti de sitôt. Tout au long du XIX^e siècle, le mobilier religieux semble avoir été victime de l'indifférence des pouvoirs publics et, dans de nombreux cas, de l'incurie des desservants. Les visites pastorales du milieu du siècle, en particulier celles de Mgr Depery, en 1841-1844¹⁶ ne sont guère réconfortantes sur la manière dont sont tenus les intérieurs des églises. Pourtant, un solide sentiment conservateur parmi les fidèles a pu être propice à la sauvegarde des objets de culte légués par les siècles précédents auxquels sont venus s'ajouter, en certains sanctuaires, en particulier dans les chapelles de pénitents ou dans les tribunes qui leur étaient réservées dans les églises paroissiales, de nombreux objets mobiliers de facture souvent naïve, expression d'un art populaire vigoureux à travers lequel se sont distingués des artistes tels que Laurençon ou Eymar dont les œuvres mériteraient d'être étudiées après avoir été tenues en faible considération jusqu'à une époque récente.

Premières mesures de protection

Les premières mesures visant à la protection « des objets mobiliers appartenant à l'Etat, aux communes, aux fabriques et autres établissements publics dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt national » n'intervinrent qu'à la fin du XIX^e siècle, en particulier grâce à la loi du 30 mars 1887. Comme en d'autres départements, le terrain avait en quelque sorte été préparé dans les Hautes-Alpes par des travaux de recherche d'archivistes et d'érudits tels que Charronet, Chérias, Fabre, Gaillard, Sauret entre autres, qui, au sein de l'Académie Flosalpine, fondée en 1857, par Mgr Depery, évêque de Gap, s'attachèrent à faire mieux connaître telle ou telle richesse iconographique dans le département¹⁷. La génération suivante d'érudits et chercheurs fut marquée par la personnalité de Paul Guillaume et de Joseph Roman qui veillèrent l'un et l'autre à la défense et à la préservation des objets mobiliers. Le premier fut d'ailleurs correspondant de la commission des Monuments historiques pour les objets d'art à partir de 1897 et conservateur des Antiquités et objets d'art de 1910 à 1913 ; le second fut correspondant du comité des travaux historiques. Tous deux contribuèrent par leur action et par leurs écrits à une connaissance plus précise d'un patrimoine jusqu'alors négligé. Leurs efforts furent soutenus par la Société d'Etudes des Hautes-Alpes, créée en 1881, et amplifiés encore par Paul Guillaume qui, à travers les « Annales des Alpes » dont il assumait à lui seul la publication entre 1897 et 1913, fit connaître les dispositions nouvelles prises en ce domaine¹⁸.

16. Archives diocésaines de Gap, registre de l'enquête de Mgr Depery, 1841-1844.

17. Notice sur l'Académie Flosalpine dans *B.S.E.H.A.* 1982, p. 33-34.

18. « Monuments historiques, Antiquités et Objets d'Art des Hautes-Alpes, dans *Annales des Alpes*, 1911, p. 169-179.

III. CONSERVATION ET INVENTAIRE DES OBJETS MOBILIERS. PROBLEMES ACTUELS

Une fois dressé ce bref bilan de prise en charge et de protection du patrimoine mobilier, en quels termes se présente la question dans les Hautes-Alpes, à la fin du XX^e siècle ?

1) *Un patrimoine encore insuffisamment protégé*

Des protections limitées

Le sentiment qui prévaut à l'examen de la liste des objets mobiliers classés est la relative modestie de son accroissement entre la première décennie du siècle et la deuxième guerre mondiale, les mesures de protection semblant n'avoir affecté que des œuvres d'art reconnues, selon des critères esthétiques très sélectifs, comme pouvait les exprimer un Joseph Roman dans son « Répertoire archéologique des Hautes-Alpes ». L'affirmation selon laquelle « les Hautes-Alpes ne possèdent ni monuments ni objets d'art de premier ordre »¹⁹, qu'il professa d'ailleurs pour mieux souligner la nécessité de sauver et de protéger ceux de second ordre, n'était probablement pas complètement dénuée de fondement. Même replacée dans le contexte de l'époque, elle était excessivement péremptoire et fut trop communément partagée sans nuance, sans remise en perspective, au cours de quelques décennies au point que l'intérêt d'un important héritage d'art populaire fut longtemps occulté et méconnu.

Ce regard sélectif ne fut pas sans incidence sur la limitation du nombre des protections accordées aux objets mobiliers dans le département, mais elle ne l'explique pas entièrement.

Des problèmes structurels

Dans les Hautes-Alpes, comme en d'autres départements, le support administratif sur lequel s'appuie la conservation des objets mobiliers n'a pas, depuis sa mise en place, été en mesure d'exercer une capacité d'intervention suffisante. Le rôle de conservateur des Antiquités et Objets d'art, dont les fonctions remontent à la fin du siècle dernier, consistait, jusqu'aux années 1950, à émettre un petit nombre de propositions de classement d'objets mobiliers et surtout, par le biais de récolements plus ou moins périodiques, à veiller à leur conservation et à leur maintien *in situ*. Depuis les années 1960, ses tâches se sont considérablement accrues. Tout d'abord parce que le champ des protections s'est élargi. Non seulement sont devenus susceptibles d'être classés des objets ou des séries d'objets auxquels on n'avait jusqu'alors pas prêté une attention particulière, mais aussi a été instituée, en vertu de la loi du 23 décembre 1970, la procédure d'inscription des objets mobiliers à l'inventaire supplémentaire, mesure de pro-

19. Joseph ROMAN, « Monuments et objets d'art récemment détruits dans le département des Hautes-Alpes », dans *B.S.E.H.A.*, 1911, p. 42-50.

tection d'ordre national décidée par arrêté préfectoral après examen par la commission départementale des objets mobiliers dont la création remonte au même moment ; le conservateur des Antiquités et Objets d'art en étant le rapporteur.

Dans le même temps, les problèmes relatifs à la sécurité et à la sauvegarde des objets mobiliers se sont singulièrement compliqués, tant par la multiplicité des vols commis dans les églises et chapelles que par la négligence ou le parti pris, fort heureusement de plus en plus rare, de prêtres desservants enclins, sous prétexte d'une application souvent mal comprise, des dispositions du concile du Vatican II, à faire le vide dans les églises dont ils sont affectataires et, en tout cas, peu soucieux de préserver un patrimoine artistique.

Pour faire face à ces obligations nouvelles, le conservateur des Antiquités et Objets d'art, tout comme le conservateur délégué qui lui a été adjoint depuis 1985, exercent toujours leurs fonctions parallèlement à leurs tâches professionnelles principales, sans être en mesure d'assurer un suivi permanent et approfondi des opérations.

2) Mise en œuvre des programmes de restauration

De cette évolution découle l'impérieuse nécessité d'entreprendre des programmes de restauration d'objets mobiliers, condition indispensable à leur conservation et à leur mise en valeur. C'est à cet égard que la demande de la part des collectivités territoriales, propriétaires des objets, est la plus pressante, ce qui est un indice positif de la sensibilisation à la conservation du patrimoine mobilier ; c'est aussi, à ce niveau, qu'elle est la plus difficile à satisfaire en raison de la modestie des moyens mis en œuvre.

Toutefois, que de progrès accomplis dans le domaine de la restauration, tant dans les investissements de l'Etat que dans ceux du département et des communes. En près de vingt-cinq ans, des programmes importants de restauration de peintures murales ont été exécutés avec l'aide financière de l'Etat, prenant en charge la moitié de la dépense : Embrun (ancienne chapelle des Cordeliers), Névache (église de Plampinet), Monétier-les-Bains (chapelle Saint-André et chapelle Saint-Martin), Briançon (ancienne église des Cordeliers), La Roche-de-Rame (église paroissiale). Les Vigneaux (église paroissiale), Puy-Saint-Vincent (chapelle Saint-Vincent), pour ne citer que quelques chantiers. A cela s'ajoute, chaque année, la restauration de quatre ou cinq tableaux ou statues classés au titre des Monuments historiques (tableaux de la collégiale de Briançon, de l'ancienne cathédrale d'Embrun, de la cathédrale de Gap). De son côté, le département a mis en place une politique d'aide à la valorisation du patrimoine mobilier qui a déjà permis chaque année d'apporter une contribution significative à des programmes de restauration concernant plus précisément des objets inscrits (tableaux dans les églises de Brézières, Chabestan, Chorges, Eyglières, Guillestre, Réallon, Réotier, Saint-André-de-Rosans, Salérans, Upaix).

Ce bilan est loin d'être négligeable même si les réalisations demeurent encore très en deçà des besoins et des projets de restauration notamment dans les édifices qui contiennent des ensembles mobiliers importants pour lesquels les programmes de travaux ne peuvent être envisagés que de façon échelonnée sur plusieurs années. Signe des temps, positif lui aussi, le nombre de restaurateurs agréés par les Monuments historiques travaillant dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'est étoffé au cours des dernières années, permettant d'établir des programmes plus cohérents tenant compte des spécialités des uns et des autres.

3) *Conservation et mise en valeur : réalisations et projets*

Certes, la conservation des objets d'art a plus vocation à veiller à la sauvegarde et au maintien de ces derniers dans les édifices pour lesquels ils ont été façonnés qu'à entreprendre des programmes qui relèvent plus de la muséologie. Une baisse sensible de la pratique religieuse, les exigences de la sécurité des objets d'une part, la pression croissante des collectivités territoriales et du public d'autre part, ont toutefois entraîné une évolution significative dans la présentation des objets mobiliers.

Le trésor de l'ancienne cathédrale d'Embrun a, de longue date, en tout cas bien avant la dernière guerre mondiale, joué un rôle à la fois de présentation de ses pièces les plus marquantes et aussi, dans une faible mesure, il est vrai, de dépôt d'objets d'autres provenances. Depuis 1970, un programme de réfection a été entrepris visant à une présentation aussi cohérente et attractive que possible de ce qui constitue sa richesse fondamentale : les tissus liturgiques. L'opération déjà bien engagée n'est pas encore achevée et serait appelée à se développer pour peu que des locaux situés dans l'immédiate proximité de l'église puissent être disponibles en vue d'améliorer le fonctionnement des circuits de visite. D'autres exemples peuvent être cités qui témoignent de la volonté des prêtres desservants et de communes propriétaires de mieux protéger et de mieux faire connaître à la fois les objets les plus significatifs en provenance, le plus souvent, de chapelles situées sur le terroir de la commune. La réalisation, grâce aux soins admirables du curé desservant, d'un local équipé de vitrines dans le presbytère de Névache, est tout à fait exemplaire. Elle a suscité des initiatives analogues, à l'église Saint-Etienne de Vallouise, à l'église Saint-Marcellin de La Salle-les-Alpes. Un important programme d'aménagement de l'ancienne chapelle Saint-Pierre de Monétier-les-Bains est en cours d'élaboration en vue de la constitution d'un dépôt-musée d'art religieux.

Si, à l'évidence, le maintien des objets mobiliers dans leur cadre fonctionnel, c'est-à-dire dans l'église et la chapelle, demeure la visée idéale, leur rassemblement en des sortes de dépôts devient une nécessité, un pis-aller pourrait-on dire. Pour que ces dépôts soient vivants, attractifs et puissent jouer leur jeu normal dans le cadre d'un tourisme à visée culturelle, il convient de les aménager en faisant appel à un minimum de discipline muséologique. Bien des problèmes subsisteront, notamment à propos de fonctionnement, qui devront être réglés au mieux par la suite.

4) *L'inventaire des objets mobiliers*

Pour bien protéger et conserver le patrimoine mobilier des églises et chapelles, il faut bien le connaître, par conséquent disposer de listes et d'inventaires aussi précis et complets que possible. Banale évidence qui relève du bon sens mais qui se heurte au manque de moyens et de temps nécessaires à leur établissement selon une démarche scientifique. Les relevés d'objets mobiliers sont souvent entrepris au gré de circonstances ne relevant pas forcément d'un plan de travail méthodiquement élaboré mais souvent liées à des urgences de protection ou de restauration exprimées par des responsables de collectivités territoriales. L'enquête topographique ou l'enquête thématique sont souhaitables mais pas toujours réalisables. Il résulte de tout cela un repérage minimal qui est la fiche signalétique de l'objet mobilier et la photographie de l'objet. Des listes d'objets sont ensuite établies, présentées dans un premier stade, selon un classement topographique, commune par commune, et à l'intérieur de chaque commune édifice par édifice. Tel est l'instrument de travail de base à la disposition du conservateur des Antiquités et Objets d'art à partir duquel il est possible, à tout le moins, d'entreprendre, dès à présent, grâce à un programme d'utilisation de micro ordinateur en cours d'élaboration dans les Hautes-Alpes, des saisies de données suffisantes pour fournir, dans un délai relativement bref, des indications croisées sur la localisation des objets, leur datation, leur régime de protection au regard de la législation sur les monuments historiques, leur état de conservation, les thèmes iconographiques, etc.

Certes, la démarche est encore empirique. Peut-il en être autrement dans la mesure où, en dépit d'un affinement des dispositions législatives et réglementaires, la conservation des objets mobiliers demeure très largement tributaire de concours quasi bénévoles qui ne peuvent se concevoir qu'à temps très partiel et offrent peu de disponibilité pour des pratiques d'inventaire systématique et normalisé. L'intérêt de ces dernières est théoriquement évident. Leur efficacité doit cependant être mise à l'épreuve et être, en tout cas, ordonnée à ce qui demeure la tâche fondamentale d'un conservateur des Antiquités et Objets d'art : la protection et la sauvegarde d'urgence d'un patrimoine multiforme.

Dans le cas précis des Hautes-Alpes, il est possible de faire état d'une expérience, remontant désormais à près de vingt ans, de collaboration entre la conservation des Antiquités et Objets d'art et le service régional de l'Inventaire²⁵. A la faveur de nombreuses rencontres de terrain, de réunions périodiques du comité départemental de l'Inventaire dont le conservateur des Antiquités et Objets d'art a assuré la vice-présidence quinze années durant, des coordinations ont pu

20. Yves DAUTIER, « L'inventaire général des Monuments et des richesses artistiques dans le département des Hautes-Alpes » dans *B.S.E.H.A.* 1973, p. 65-70, et Pierre-Yves PLAYOUST, « Le rôle et les activités du comité départemental des Hautes-Alpes dans l'inventaire général des Monuments et des richesses artistiques des Hautes-Alpes », *ibidem*, p. 71-77.

être assurées entre deux domaines d'intervention dont la différence de finalité avait été pourtant fortement soulignée à l'origine. C'est ainsi que les éléments d'enquêtes initiées par le service régional de l'Inventaire dans le Briançonnais, le Queyras, l'Embrunais, ont pu servir à instruire des protections soumises à l'examen de la commission départementale des objets mobiliers. Inversement, les repérages effectués au titre de la conservation des objets mobiliers ont pu être, en certains cas, être mis à la disposition des services de l'inventaire.

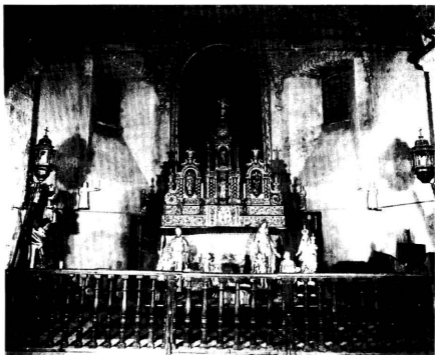
Par-delà les services réciproques immédiats rendus par ces opportunités, la coordination entre une pratique d'inventaire ou de préinventaire topographique ou thématique d'une part et un travail visant surtout à la protection des objets au titre des Monuments historiques d'autre part, ouvre des possibilités nouvelles d'ordre méthodologique et fournit une documentation plus riche et plus diversifiée, notamment en ce qui concerne les objets d'art populaire.

Le parti qui peut être tiré d'une connaissance plus affinée des décors et objets mobiliers est double : orienter des programmes de protection plus rationnels ou cohérents en fonction de l'intérêt artistique, iconographique et documentaire de ces derniers, diversifier les moyens de diffusion de ce patrimoine mobilier auprès du public. Faire contribuer deux structures différentes à une connaissance plus approfondie et une protection plus efficace du patrimoine mobilier ne consiste certes pas à faire coiffer l'une par l'autre mais à les faire travailler en étroite coordination dans le strict respect des fonctions de chacune d'entre elles.

S'appliquant là encore au cas des Hautes-Alpes, c'est dans cet esprit de coopération qu'a été rendue possible la récente publication sur les peintures murales des Hautes-Alpes à l'élaboration de laquelle ont collaboré des auteurs relevant de la Conservation des Objets d'art et des Monuments historiques d'une part, et de l'Inventaire général d'autre part.

Sans l'action persévérante, particulièrement en ce domaine, de l'inspection des Monuments historiques, qui a largement contribué à leur restauration, ces peintures murales n'auraient peut-être pas pu être étudiées dans les mêmes conditions, avec le concours du service régional de l'Inventaire dont les enquêtes ont permis la restitution sous forme d'une synthèse documentaire.

C'est ce qu'a parfaitement souligné à leur sujet Paul-Albert Février, dont on sait le rôle qu'il a joué au sein de la commission nationale de l'Inventaire et de la commission supérieure des Monuments historiques pour qu'à travers une discipline de rigueur et de méthode les passerelles soient assurées entre protection et inventaire.



La Grave (Hautes-Alpes), Chapelle des Pénitents, rassemblement d'objets mobiliers dans le chœur.
(Cliché Archives des Hautes-Alpes, Maximin J. Leynaud.)



Abriès (Hautes-Alpes), Eglise paroissiale Saint-Pierre, vue du chœur.
(Cliché Archives des Hautes-Alpes, Maximin J. Leynaud.)